

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°24/2020

Nomenclature ACTE :
5.7 Intercommunalité

L'an deux mil vingt, le **vendredi 10 juillet** à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 1

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, André EMMENDOERFFER, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Pouvoir : Mme Aurélie GILBERT à Mme Emilie BERGONHE

Absent : Néant

Date de la convocation :
3 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme Cheyenne GREAULT

Date d'affichage :

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire expose :

VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la Loi n°2010-2053 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
VU les résultats du scrutin ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

Considérant l'obligation pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Comme délégué titulaire : M. Gilles JACQUET

Comme délégué suppléant : M. Philippe PERCHE
de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 16 juillet 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT